ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-144

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2022-06-08-00005 - Arrêté du 08 juin 2022 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-04-26-00005 - Port ant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint Jacques de la Lande à l occasion des élections législatives (1 page) Page 6

Rectorat de Rennes /

35-2022-06-08-00006 - AR recteur désignation personnalités extérieures CA ENIB 2022 - signé (2 pages) Page 8

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-06-08-00005

Arrêté du 08 juin 2022 portant subdélégation de signature

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine

VU le code du travail ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'action sociale et familiale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Dans les limites fixées par l'arrêté du 31 mars 2021 susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature portant sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, est donnée à :

- Monsieur Olivier CAPY, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Laure COULMEAU, directrice du travail
- Monsieur Vincent GASSINE, directeur adjoint du travail
- Madame Sabine GIRAULT, attachée principale d'administration

- Madame Séverine HUSSON, attachée principale d'administration
- Monsieur Sébastien MOIZAN, directeur adjoint du travail
- Madame Auriane MONGIN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Madame Audrey NAEL, attachée territoriale principale

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Thomas BOURLEY, inspecteur du travail, pour les actes administratifs et correspondances relatifs à la fermeture provisoire d'établissement mentionnée à l'article L.8272-2 du code du travail, à l'agrément des contrôleurs des caisses des congés payés visé à l'article D.3141-11 du code du travail, à l'agrément des exploitants de débits de boisson mentionné à l'article R-4153-8 du code du travail, à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Marie-Laure MAZIERES-WEBB, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Laurence MOUHOU, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

- Madame Maëlle SILVAGNI, inspectrice du travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la demande préalable d'autorisation d'activité partielle et à la demande d'indemnisation mentionnées aux articles R.5122-2 et R.5122-5 du code du travail, à la demande de validation et d'homologation mentionnée à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'arrêté du 6 septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe ALEXANDRE à certains agents est abrogé.

Article 4 :
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine et les subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson-Sévigné, le 8 juin 2022

Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités d'Ille-et-Vilaine,

Philippe ALEXANDRE.

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-04-26-00005

Port ant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint Jacques de la Lande à l occasion des élections législatives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N°2022-23
Portant autorisation pour une dérogation horaire
dans les bureaux de vote
de la ville de Saint-Jacques de la Lande

ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

Vu la demande en date du 22 février 2022 présentée par Madame Françoise Prigent, adjointe en charge du personnel et de l'administration général.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 le scrutin sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de Saint-Jacques de la Lande. L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture d'Ille et Vilaine et Madame la Maire de Saint-Jacques de la Lande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 7 juin 2022.

Fait à Rennes le 25 AVR. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC/BC
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Rectorat de Rennes

35-2022-06-08-00006

AR recteur désignation personnalités extérieures CA ENIB 2022 - signé

ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT NOMINATION DE PERSONNALITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE BREST (ENIB)

Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-16, L. 741-1, D. 741-7 et suivants ;

VU le décret n°2000-271 du 22 mars 2000 portant organisation des écoles nationales d'ingénieurs, notamment les articles 7 et 13 ;

VU le règlement intérieur de l'école nationale d'ingénieurs de Brest ;

VU la proposition des membres de droit du conseil d'administration de l'ENIB en date du 18 mai 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'ENIB en date du 3 juin 2022 concernant la désignation de ces personnalités ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommées en qualité de personnalités, membres du conseil d'administration de l'école nationale d'ingénieurs de Brest, en raison de leur compétence dans les domaines scientifiques, économiques et industriel, et pour une durée de 4 ans :

- au titre des personnalités proposées par les membres de droit du conseil d'administration :

M. Christophe LEROUGE, directeur de l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire, titulaire,

M. Jean LE TRAON, directeur du campus de Rennes de l'IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire, suppléant,

M. Marc CHÉREAU, Directeur des études informatiques au Crédit Mutuel Arkéa, titulaire,

M. Germain LEMARIÉ, chef d'agence navale Bretagne au sein du groupe SNEF, suppléant,

- au titre des représentants des organisations d'employeurs les plus représentatives des secteurs de l'économie correspondants aux enseignements dispensés par l'ENIB :

M. Olivier SANQUER, Directeur régional VINCI Energies, titulaire,

M. Florian COSMAO, Directeur ARmarina, suppléant,

M. Martial TOUIN, Directeur du Département Ingénierie Logiciel THALES, titulaire,

M. Xavier CAILLAUD, Directeur du site industriel de Morlaix INEO EQUANS, suppléant ;

- au titre des représentants des organisations de cadres salariés les plus représentatives des secteurs de l'économie correspondants aux enseignements dispensés par l'ENIB :

M. Thierry LE GUEN, CFDT, titulaire,

M. Thierry RAOUL, CFE-CGC, titulaire,

M. Jean Yves PEROU, CFE-CGC, suppléant.

Division de l'enseignement supérieur
96, rue d'Antrain,
CS 10503
35705 Rennes cedex 7
Site internet : www.ac-rennes.fr
Email : ce.desup@ac-rennes.fr

ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Le présent arrêté sera notifié aux membres susnommés et au Directeur de l'ENIB.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 08/06/2022

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le 09/06/2022 ;

Division de l'enseignement supérieur
96, rue d'Antrain,
CS 10503
35705 Rennes cedex 7
Site internet : www.ac-rennes.fr
Email : ce.desup@ac-rennes.fr